



# Conseil Municipal

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 18h15

## Liste des délibérations examinées

**Présents** : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Catherine OLIVIER, Jean-Pierre EVRARD, Pierre ANTKOWIAK, Thierry FEUILLET, Emilie THOUARD.

**Absent excusé** : Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE ayant donné pouvoir à Carine COLLINET et Grégory GAYON ayant donné pouvoir à Pierre ANTKOWIAK.

**Absent non excusé** : Marie-Laure DAVARD

<u>N° Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Statut</u>
2022-20	Adoption du M57 abrégé à compter du 01/01/2023	Adoptée
2022-21	Amortissement de la micro-station de la salle du Puits – Ouverture de crédits	Adoptée
2022-22	Décisions modificatives budget	Adoptée
2022-23	Adoption de la convention de reversement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres	Adoptée
2022-24	DECI – pouvoir de police spéciale	Adoptée

Nombre de  
délibérations  
présentées

5

Nombres de  
délibérations  
adoptées

5

Nombre de  
délibérations  
rejetées

0

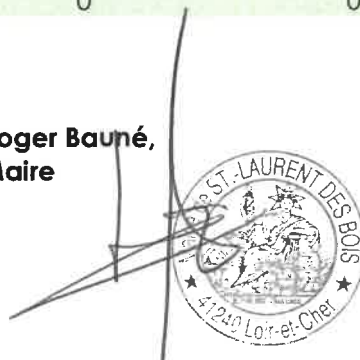
Nombre de  
délibérations  
reportées

0

Carine Collinet,  
Secrétaire de Séance



Roger Bauné,  
Maire





Préfecture de Loir-et-Cher

Commune de  
**Saint-Laurent-des-Bois**  
41240

Tél.: 02.54.72.32.15  
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

17, OCT. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

\*\*\*

Séance du 7 octobre 2022

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi sept octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents: Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Catherine OLIVIER, Jean-Pierre EVRARD, Pierre ANTKOWIAK, Thierry FEUILLET, Emilie THOUARD.

Absent excusé: Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE ayant donné pouvoir à Carine COLLINET et Gregory GAYON ayant donné pouvoir à Pierre ANTKOWIAK.

Absent non excusé: Marie-Laure DAVARD

Le Conseil a désigné Carine COLLINET, comme secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11

Date de la convocation et  
d'affichage  
28 septembre 2022

**Délibération n°2022-20**

OBJET : Adoption du M57 abrégé à compter du 01/01/2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Laurent-des-Bois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et unique la commune de Saint-Laurent-des-Bois.

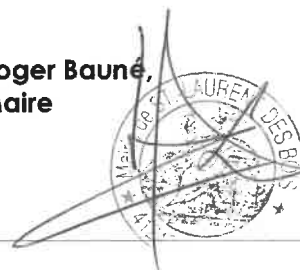
Acte rendu exécutoire après publication  
et dépôt en Préfecture le 12 octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

**Carine Collinet,**  
Secrétaire de Séance



**Roger Bauné,**  
Maire





Préfecture de Loir-et-Cher

Commune de  
**Saint-Laurent-des-Bois**  
41240

Tél.: 02.54.72.32.15  
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11

Date de la convocation et  
d'affichage  
28 septembre 2022

17. OCT. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

\*\*\*

Séance du 7 octobre 2022

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi sept octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Catherine OLIVIER, Jean-Pierre EVRARD, Pierre ANTKOWIAK, Thierry FEUILLET, Emilie THOUARD.

Absent excusé : Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE ayant donné pouvoir à Carine COLLINET et Gregory GAYON ayant donné pouvoir à Pierre ANTKOWIAK.

Absent non excusé : Marie-Laure DAVARD

Le Conseil a désigné Carine COLLINET, comme secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

**Délibération n°2022-21**

OBJET : Amortissement de la micro-station de la salle du Puits – Ouverture de crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la micro-station imputée sur le compte 21532 est amortissable à compter de 2022 et que cela nécessite une ouverture de crédits au compte dédié à cet amortissement.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'amortir la station sur une durée de 20 ans et d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Chapitre 011 / Dépense Compte 615221 - 1098€

Chapitre 042 / Recette Compte 681 + 1098€

Investissement

Chapitre 040 / Recette Compte 281532 + 1098€

Chapitre 021 / Dépense Compte 21532 - 1098€

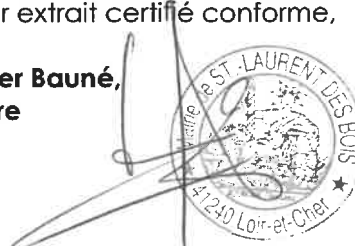
Acte rendu exécutoire après publication  
et dépôt en Préfecture le 12 octobre 2022.

**Carine Collinet,  
Secrétaire de Séance**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

**Roger Bauné,  
Maire**





Préfecture de Loir-et-Cher

Commune de  
Saint-Laurent-des-Bois  
41240

Tél.: 02.54.72.32.15  
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11

Date de la convocation et  
d'affichage  
28 septembre 2022

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

17 .OCT. 2022

2022-22

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)

\*\*\*

Séance du 7 octobre 2022

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi sept octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents: Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Catherine OLIVIER, Jean-Pierre EVRARD, Pierre ANTKOWIAK, Thierry FEUILLET, Emilie THOUARD.

Absent excusé: Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE ayant donné pouvoir à Carine COLLINET et Grégory GAYON ayant donné pouvoir à Pierre ANTKOWIAK.

Absent non excusé: Marie-Laure DAVARD

Le Conseil a désigné Carine COLLINET, comme secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

**Délibération n°2022-22**

OBJET : Décisions Modificatives budget

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits suite à la demande de la SCG de Vendôme pour apurer le compte 203.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'effectuer les virements de crédits suivants :

**Régularisation compte 203 Frais d'insertion  
Intégration vers le compte définitif de  
l'immobilisation**

**Régularisation compte 203 Droits d'utilisation  
SEGILOG**

Chapitre 21 / Compte 2131	+ 521,09	Chapitre 20 / Compte 2051	+1760,40€
Chapitre 041	- 521,09	Chapitre 041	-1760,40€
Chapitre 041	+ 521,09	Chapitre 041	+1760,40€
Chapitre 20 / Compte 203	- 521,09	Chapitre 20 / Compte 203	- 1760,40€

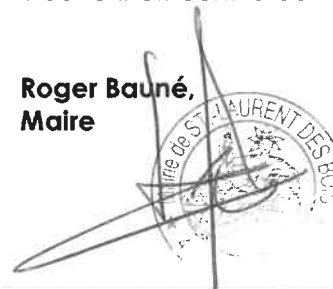
Acte rendu exécutoire après publication  
et dépôt en Préfecture le 12 octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Carine Collinet,  
Secrétaire de Séance



Roger Bauné,  
Maire





Préfecture de Loir-et-Cher

Commune de  
**Saint-Laurent-des-Bois**  
41240

Tél.: 02.54.72.32.15  
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11

Date de la convocation et  
d'affichage  
28 septembre 2022

17. OCT. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

\*\*\*

Séance du 7 octobre 2022

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi sept octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Catherine OLIVIER, Jean-Pierre EVRARD, Pierre ANTKOWIAK, Thierry FEUILLET, Emilie THOUARD.

Absent excusé : Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE ayant donné pouvoir à Carine COLLINET et Grégory GAYON ayant donné pouvoir à Pierre ANTKOWIAK.

Absent non excusé : Marie-Laure DAVARD

Le Conseil a désigné Carine COLLINET, comme secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

**Délibération n°2022-23**

OBJET : Fixation du taux de la part locale de la taxe d'aménagement - Adoption de la convention de reversement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement et notamment l'article L331-2,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Pour le financement de leurs équipements publics, les collectivités locales peuvent instaurer une taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

La commune a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 %, applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur son territoire.

La loi de finances 2022 a modifié l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement instituée et perçue par la commune est obligatoirement reversée à l'EPCI de rattachement, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, sur le territoire de la commune. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient donc obligatoire, eu égard à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Dans le prolongement de cette évolution législative, les communes membres et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doivent s'accorder sur la quote-part de reversement du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences exercées et prendre ainsi des délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022.

Lors de la Conférence des Maires du 19 septembre 2022, les Maires ont décidé à l'unanimité de ne pas reverser de quote-part de la taxe d'aménagement perçue en 2022 mais d'instituer le reversement de 0,5 point de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023.

Afin de répondre aux obligations posées par la loi de finances 2022 et l'ordonnance du 14 juin 2022 et dans le cadre d'une démarche partenariale consentie collectivement avec la mise en place d'une convention-type de reversement, il est proposé que le reversement d'une partie de la part locale de la taxe d'aménagement auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'établisse comme suit : produit de 2,5 % -0,5 % de taux de TA pour la commune ; produit de 0.5 % de taux de TA pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter de l'exercice 2023.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération, avant le 31 décembre 2022 pour une mise en œuvre à compter de l'année 2023.

Ce prélèvement fiscal de la commune a pour objet le financement par la Communauté de Communes des charges d'équipement induites par le développement de l'urbanisation, la densification de l'habitat et le développement des services urbains sur le territoire communal, objectifs assignés au PLU-H-D, dont les coûts d'élaboration prévisionnels à charge de l'intercommunalité sont de 650 000 €.

### **Il est proposé au Conseil municipal de :**

- 1°/ APPROUVER le principe de reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une partie de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, sur la base de 0,5% de taux de taxe d'aménagement, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la commune ;
- 2°/ APPROUVER les termes de la convention correspondante ;
- 3°/ AUTORISER Madame ou Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

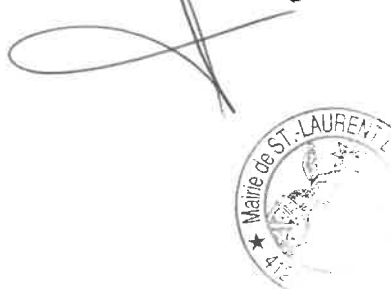
- 1°/ APPROUVER le principe de reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une partie de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, sur la base de 0,5% de taux de taxe d'aménagement, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la commune ;
- 2°/ APPROUVER les termes de la convention correspondante ;
- 3°/ AUTORISER Madame ou Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Acte rendu exécutoire après publication  
et dépôt en Préfecture le 12 octobre 2022.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

**Carine Collinet,  
Secrétaire de Séance**

**Roger Bauné,  
Maire**





Préfecture de Loir-et-Cher

Commune de  
**Saint-Laurent-des-Bois**  
41240

Tél.: 02.54.72.32.15  
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11

Date de la convocation et  
d'affichage  
28 septembre 2022

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

17. OCT. 2022

2022-24

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

\*\*\*

Séance du 7 octobre 2022

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi sept octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Catherine OLIVIER, Jean-Pierre EVRARD, Pierre ANTKOWIAK, Thierry FEUILLET, Emilie THOUARD.

Absent excusé : Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE ayant donné pouvoir à Carine COLLINET et Grégory GAYON ayant donné pouvoir à Pierre ANTKOWIAK.

Absent non excusé : Marie-Laure DAVARD

Le Conseil a désigné Carine COLLINET, comme secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

**Délibération n°2022-24**

**OBJET : DECI – pouvoir de police spéciale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Bois sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Bois,

**Le Conseil Municipal**

suite à la présentation faite par Mr le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune,

**DECIDE**

autorise à l'unanimité M. (ou Mme) le Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI ;
- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

- ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

Acte rendu exécutoire après publication  
et dépôt en Préfecture le 12 octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

**Carine Collinet,  
Secrétaire de Séance**



**Roger Bauné,  
Maire**

